

Présentation CDE

Objet

Le Comité Départemental d'Equitation (CDE) a pour objet, dans son département, de :

- 1 - Promouvoir et développer les activités et les disciplines équestres du saut d'obstacles, concours complet, dressage, attelage, endurance, reining, voltige, horse-ball, amazone, équifun, équitation camargue, portugaise, islandaise, américaine, polo, pony games, mounted games, Trec et équitation de travail ainsi que toutes les disciplines équestres qui pourraient naître et être reconnues par la FFE,
- 2 - Représenter tous les licenciés pratiquant l'équitation et les groupements équestres adhérents du département. Les CDE sont calqués sur les découpages administratifs départementaux,
- 3 - Participer pour tout ce qui concerne le cheval et l'équitation aux actions des pouvoirs publics ou de tout organisme constitué en vue du développement de la filière équine,
- 4 - Assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination, veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- 5 - Intégrer les notions de développement durable et de protection de l'environnement dans l'ensemble de ses activités,
- 6 - Respecter et faire respecter à ses adhérents les règles d'encadrement, les règles de disciplines, les règles contre le dopage humain, les règles contre le dopage animal, les règles d'hygiène, et les règles de sécurité.

Missions

Les missions du Comité départemental sont exercées dans le cadre de la délégation que peut accorder la Fédération Française d'Equitation, en coordination avec le CRE et sous son autorité.

Elles concernent :

- 1 - La contribution à l'organisation des formations.
- 2 - L'organisation et la coordination des calendriers d'activité.
- 3 - L'organisation des formations de juge des compétitions.
- 4 - L'évaluation du niveau de maîtrise technique des pratiquants licenciés à la Fédération.
- 5 - La définition des éventuelles applications locales de tous les règlements concernant les activités équestres lorsque ceux-ci le prévoient.
- 6 - La contribution, autant que nécessaire, à l'organisation de toutes les épreuves sportives se déroulant sur son territoire.
- 7 - L'organisation d'assemblées, congrès, conférences, expositions, cours, stages et examens fédéraux.
- 8 - L'organisation d'actions de promotion des activités équestres : l'édition et la publication de tout document.
- 9 - Le développement des établissements, des installations, des matériels utilisés par les activités équestres y compris la compétition.
- 10 - La participation à tous les organismes par affiliation ou convention afin de promouvoir les activités équestres.
- 11 - L'organisation et la maîtrise des compétitions départementales dans le cadre des règles édictées par la FFE.
- 12 - La représentation, au plan départemental, de la Fédération Française d'Equitation.